

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 24 janvier 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 décembre 2016 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 décembre 2016 à 19 h 30
- 2.3 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 décembre 2016 à 19 h 45

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 2 décembre 2016 au 19 janvier 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour le fauchage des accotements et des talus des chemins publics et des terrains vacants pour les années 2017, 2018 et 2019

-
- 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017
 - 4.3 Adjudication du contrat pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour les années 2017, 2018 et 2019
 - 4.4 Adjudication du contrat pour l'étude et la mise à jour des plans et devis, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le développement de la phase IX du développement domiciliaire *Le Boisé*
 - 4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Blanchard à Marieville
 - 4.6 Appui pour un projet de démonstration de méthodes de végétalisation des sols à nu de la bande de protection riveraine au 687, chemin du Ruisseau-Barré
 - 4.7 Conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9057-3502 Québec inc. pour la phase IX du développement domiciliaire *Le Boisé*
 - 4.8 Nomination du prolongement de la rue Benoit étant le lot 3 943 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville
 - 4.9 Entente avec Développement Marieville pour la tenue d'un souper en blanc au profit de la Clinique médicale Pro-Santé Marieville et autorisation pour la fermeture d'une section de la rue du Pont
 - 4.10 Approbation du règlement numéro 16-01 de la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu concernant l'ajout de six réacteurs UV et d'une génératrice et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 500 000 \$
 - 4.11 Addenda à l'entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie
 - 4.12 Mandat à la Municipalité régionale de comté de Rouville pour la présentation d'une demande de subvention pour la préparation d'une étude sur les regroupements des services d'incendie
 - 4.13 Fermeture du rang du Grand-Bois et d'une section du chemin du Ruisseau-Barré pour la tenue du *Marathon des Érables*
 - 4.14 Appui pour la création du Club Optimiste à Marieville
 - 4.15 Appui au projet *GMF des Patriotes* entre la clinique PURE de St-Hilaire, la Coopérative de santé de Saint-Denis-sur-Richelieu et la Clinique Pro-Santé Marieville
-

-
- 4.16 Avis de la Ville de Marieville à l'égard du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.17 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à *Québec Municipal* pour l'année 2017
 - 4.18 Règlement complet et final concernant la réclamation pour un dommage au véhicule de madame Emma Perazzelli Delorme
 - 4.19 Sollicitation financière – Dégustation vins et fromages au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville
 - 4.20 Sollicitation financière – Les Filles d'Isabelle pour la collecte de sang d'Héma-Québec
 - 4.21 Invitation au souper-spectacle pour la 25^e édition des jeux des aînés et le 45^e anniversaire de la fondation de la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît
 - 4.22 Appui à l'Association pulmonaire du Québec pour la Campagne *Municipalités contre le radon*
 - 4.23 Appui au député Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques relativement au projet de loi C-274 visant l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales

4.24. Trésorerie

- 4.24.1 Présentation des comptes
- 4.24.2 Décompte progressif numéro 2 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A
- 4.24.3 Décompte progressif numéro 3 et acceptation définitive - Travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1182-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 689 623 \$ pour des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et autorisant un emprunt n'excédant pas 689 623 \$ pour en défrayer les coûts* »
-

5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-01-001

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- avec l'ajout du point suivant :

6.1 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'implantation de jeux d'eau dans le parc de la Source à Marieville

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 10 décembre 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016 à 19 h 30;

M17-01-002

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 16 décembre 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 30;

M17-01-003

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 45

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 16 décembre 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 45;

M17-01-004

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 45, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2016 AU 19 JANVIER 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES CHEMINS PUBLICS ET DES TERRAINS VACANTS POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour le fauchage des accotements et des talus des chemins publics et des terrains vacants pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 19 décembre 2016 :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
André Paris inc.	48 152,20 \$
Mini excavations G.A.L. inc.	51 396,25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le directeur du service des Travaux publics, en date du 21 décembre 2016;

M17-01-005

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour le fauchage des accotements et des talus des chemins publics et des terrains vacants pour les années 2017, 2018 et 2019 à *André Paris inc.* au montant de 48 152,20 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-522 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour l'achat d'enrobé bitumineux pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions furent reçues au service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 5 décembre 2016 :

Soumissionnaires	Prix unitaire en tonne métrique		
	EB 14 ou équivalent	EB 10C ou équivalent	EB 5 ou équivalent
Construction DJL inc.	61,25 \$	64,25 \$	63,75 \$
Carrière l'Ange-Gardien (division de BauVal inc.)	52,75 \$	54,25 \$	58,50 \$
Pavage Maska inc.	58,50 \$	61,50 \$	67,50 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	80,00 \$	82,00 \$	92,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné à l'article 2.3 du document d'appel d'offres que pour établir le plus bas soumissionnaire, la Ville ajoute au montant soumissionné le coût du transport de la Ville, basé sur le

Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec et que ce coût sera déterminé en fonction du temps de transport entre le site d'approvisionnement du soumissionnaire tel qu'établi par *Google Map* et le garage municipal de la Ville de Marieville sis au 2008, rue Saint-Césaire et selon la formule qui a été prévue audit document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que suite à ce calcul, la soumission présentée par Carrière l'Ange-Gardien (division de Bauval inc.) demeure la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur au service des Travaux publics datée du 8 décembre 2016;

M17-01-006

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017, à *Carrière l'Ange-Gardien (division de Bauval inc.)*, conformément à la soumission datée du 2 décembre 2016, selon les prix unitaires suivants, excluant les taxes :

Soumissionnaires	Prix unitaire en tonne métrique		
	EB 14 ou équivalent	EB 10C ou équivalent	EB 5 ou équivalent
Construction DJL inc.	61,25 \$	64,25 \$	63,75 \$
Carrière l'Ange-Gardien (division de BauVal inc.)	52,75 \$	54,25 \$	58,50 \$
Pavage Maska inc.	58,50 \$	61,50 \$	67,50 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	80,00 \$	82,00 \$	92,00 \$

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS SITUÉS AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 30 novembre 2016 :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	35 811,00 \$
Multi-Surface I. Giguère inc.	41 156,40 \$
Pelouse Santé inc.	41 700,00 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	42 520,45 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des Travaux publics, datée du 10 janvier 2017;

M17-01-007

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour les années 2017, 2018 et 2019 à l'entreprise *9032-2454 Québec inc. (Techniparc)*, au montant de 35 811,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 30 novembre 2016; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-522 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE ET LA MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS FINAUX ET POUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE IX DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE BOISÉ

CONSIDÉRANT que le promoteur, 9057-3502 Québec inc., désire entreprendre le développement de la phase IX du développement domiciliaire *Le Boisé*;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à payer les honoraires professionnels d'ingénierie relativement au développement de ladite phase IX;

CONSIDÉRANT que des soumissions, par voie d'appel d'offres sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le développement de la phase IX du développement domiciliaire *Le Boisé*;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé pour l'étude et la mise à jour des plans et devis, la préparation des plans et devis finaux (et tels que construits) et pour le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une offre :

- Les Consultants SM inc.; et
- Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

CONSIDÉRANT que les deux firmes ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	28 200 \$
Les Consultants S.M. inc.	32 050 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 26 septembre 2016;

M17-01-008

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'étude et la mise à jour des plans et devis, la préparation des plans et devis finaux (et tels que construits) et pour le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux relativement au projet de développement de la phase IX du développement domiciliaire *Le Boisé*, à Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour un montant forfaitaire de 28 200 \$, excluant les taxes; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

La présente résolution est conditionnelle à la signature par la Ville de Marieville et le promoteur, 9057-3502 Québec inc., d'une entente relative à des travaux municipaux.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-610-81-411 et 02-610-81-429 et de les affecter au paiement de cette dépense, lequel montant a déjà été versé à la Ville par ledit promoteur, conformément à l'entente précédemment mentionnée, à conclure entre les parties.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC BLANCHARD À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville veut accorder un mandat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Blanchard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres sur invitation pour accorder ce mandat et que le Conseil désire utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu duquel chacun des soumissionnaires obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M17-01-009

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de module de jeux pour le parc Blanchard à Marieville :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience du soumissionnaire A) Service après-vente /5 B) Références /10	15
2. Intérêt et respect des exigences pour les différentes catégories d'utilisateurs	20
3. Respect du budget	20
4. Qualité des matériaux	20
5. Évaluation de la proposition soumise	25
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 APPUI POUR UN PROJET DE DÉMONSTRATION DE MÉTHODES DE VÉGÉTALISATION DES SOLS À NU DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE AU 687, CHEMIN DU RUISSEAU-BARRÉ

CONSIDÉRANT que Groupe ProConseil a déposé un projet de démonstration de méthodes de végétalisation des sols à nu de la bande de protection riveraine dans le cadre du Plan d'action de l'approche régionale (PAAR) du programme *Prime-Vert*, sous-volet 3.1 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon Groupe ProConseil, un moyen reconnu pour réduire l'apport en sédiments dans les cours d'eau, causé par l'érosion des terres agricoles, est le maintien d'une bande riveraine végétalisée;

CONSIDÉRANT que ce projet sera réalisé sur le territoire de la Ville de Marieville au 687, chemin du Ruisseau-Barré;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la démonstration de méthodes de végétalisation des bandes riveraines suite à des travaux de nivellement où le sol laissé à nu est vulnérable à l'érosion;

CONSIDÉRANT que le Groupe ProConseil prévoit des activités de sensibilisation pour assurer la conscientisation des producteurs, plus spécifiquement, les actions suivantes :

- L'implantation de six parcelles de démonstration mettant en valeur trois mélanges de semences adaptés en combinaison avec deux méthodes de semis (à la volée et par hydroensemencement);
- L'organisation d'une activité de formation dans le but de sensibiliser et d'informer les producteurs agricoles des options qui s'offrent à eux après des travaux de nivellement;
- La distribution et la diffusion de fiches synthèses incluant la méthodologie employée et les résultats du suivi réalisé par le Groupe ProConseil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord à donner son appui à ce projet;

M17-01-010

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie le projet de démonstration de méthodes de végétalisation des sols à nu de la bande de protection riveraine déposé par Groupe ProConseil au 687, chemin du Ruisseau-Barré dans le cadre du Plan d'action de l'approche régionale (PAAR) du programme *Prime-Vert*, sous-volet 3.1. du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC 9057-3502 QUÉBEC INC. POUR LA PHASE IX DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE BOISÉ

CONSIDÉRANT que la compagnie 9057-3502 Québec inc. désire conclure une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville de Marieville relativement au développement domiciliaire *Le Boisé*, phase IX, soit le prolongement de la rue Benoit;

M17-01-011

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'entente relative à des travaux municipaux entre la Ville de Marieville et la compagnie 9057-3502 Québec inc. à l'égard des travaux relatifs au développement domiciliaire *Le Boisé*, phase IX, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 NOMINATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE BENOIT ÉTANT LE LOT 3 943 764 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT le paragraphe 8^o du 1^{er} alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, C-6) qui donne compétence aux municipalités locales dans le domaine du transport;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a compétence pour attribuer des noms aux lieux qui n'en ont pas en vertu de l'article 124 de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C 11) et doit publier les noms approuvés à la *Gazette officielle du Québec*, en vertu de l'article 127 de cette Charte;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a établi des règles d'écriture qui doivent être respectées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit nommer le prolongement de la rue Benoit dans le développement domiciliaire *Le Boisé*, phase IX, étant le lot 3 943 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

M17-01-012

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De nommer le lot 3 943 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, « rue Benoit » puisqu'il est le prolongement du lot 3 174 695 audit cadastre étant déjà nommé « rue Benoit ». Le tout, tel qu'identifié au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR LA TENUE D'UN SOUPER EN BLANC AU PROFIT DE LA CLINIQUE MÉDICALE PRO-SANTÉ MARIEVILLE ET AUTORISATION POUR LA FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que Développement Marieville souhaite tenir un souper en blanc au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville sur une section de la rue du Pont, le samedi 8 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cet événement est d'amasser des fonds au profit de la Clinique ;

CONSIDÉRANT que le souper en blanc consiste en un repas quatre (4) services, servi par un traiteur, formule « apportez votre vin » suivi d'une soirée dansante et d'animation sous un chapiteau;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville assurera l'organisation et la supervision complètes de cet événement afin d'en assurer le succès;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à la signature d'une entente avec Développement Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord que les invités puissent apporter leurs boissons alcoolisées et à cet effet est d'accord qu'un engagement relatif à un permis de réunion soit signé;

CONSIDÉRANT que la Ville est également d'accord qu'une section de la rue du Pont, entre les rues Cartier et Claude-De Ramezay, soit fermée, du vendredi 7 juillet à compter de 13 h jusqu'au dimanche 9 juillet 13 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-01-013

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Développement Marieville pour la tenue d'un souper en blanc au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville sur une section de la rue du Pont, le samedi 8 juillet 2017, et à cet effet d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le chef de service au service des Loisirs et de la Culture à signer l'engagement relatif à un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-de Ramezay et Cartier, à compter de 13 h, le vendredi 7 juillet 2017 et ce, jusqu'à 13 h le dimanche 9 juillet 2017.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-01 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU CONCERNANT L'AJOUT DE SIX RÉACTEURS UV ET D'UNE GÉNÉRATRICE ET AUTORISANT, À CES FINS, UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT que la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu a adopté le règlement d'emprunt 16-01 intitulé « *Règlement relatif à l'ajout de six réacteurs UV et d'une génératrice et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 500 000 \$* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi constituant la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, les dispositions qui régissent les emprunts des régies intermunicipales s'appliquent à la Société compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c. C-19), le Conseil de chaque ville doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit donc approuver ou refuser ce règlement par voie de résolution;

M17-01-014

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville approuve le règlement numéro 16-01 de la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu concernant l'ajout de six réacteurs UV et d'une génératrice et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 500 000 \$.

Que la présente résolution soit transmise à la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'aux villes de Richelieu et Chambly.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale a été signée au cours de l'année 2016 en matière de communication pour les services de sécurité incendie par les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu, les villes de Saint-Césaire et Richelieu, ainsi que la Municipalité régionale de comté de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'initialement la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford devait également faire partie de cette entente, mais qu'en vertu de sa résolution 2016-02-09, cette dernière a attesté qu'elle ne voulait plus en faire partie;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier ladite entente initiale afin de retirer la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford et y modifier tous les articles y référant;

M17-01-015

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver l'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie avec les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu, les villes de Saint-Césaire et Richelieu ainsi que la Municipalité régionale de comté de Rouville, afin d'y retirer la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford, lequel addenda est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ledit addenda.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE SUR LES REGROUPEMENTS DES SERVICES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis sur pied un nouveau Fonds pour financer les études sur les regroupements des services incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville désire déposer une demande de subvention auprès de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que les municipalités intéressées à faire partie de cette étude doivent manifester leur intention par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville consent à financer à 100 % la part non admissible, ou allant au-delà de la somme maximale pouvant être approuvée par le MAMOT, à même le Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que, peu importe que les scénarios proposés dans la description de l'étude pour l'optimisation des services incendies dans la Municipalité régionale de comté de Rouville soient retenus ou non et peu importe les conclusions et résultats de l'étude, cette dernière n'engagera en rien la Ville de Marieville. De plus, la Ville de Marieville ne sera aucunement tenue de respecter lesdits résultats et conclusion de l'étude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est intéressée à ce que la Municipalité régionale de comté de Rouville dépose une demande de subvention auprès de ce Fonds, conditionnellement aux deux précédents considérants;

M17-01-016

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville mandate la Municipalité régionale de comté de Rouville pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le regroupement des services de sécurité incendie de son territoire, et ce, à la condition que la Municipalité régionale de comté de Rouville consente à financer à 100 % la part non admissible, ou allant au-delà de la somme maximale pouvant être approuvée par le MAMOT, à même le Fonds de développement des territoires et à la condition que peu importe que les scénarios proposés dans la description de l'étude pour l'optimisation des services incendies dans la Municipalité régionale de comté de Rouville soient retenus ou non et peu importe les conclusions et résultats de l'étude, cette dernière n'engagera en rien la Ville de Marieville. De plus, la Ville de Marieville ne sera aucunement tenue de respecter lesdits résultats et conclusion de l'étude.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 2 (Pierre St-Jean, Louis Bienvenu)

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 FERMETURE DU RANG DU GRAND-BOIS ET D'UNE SECTION DU CHEMIN DU RUISSEAU-BARRÉ POUR LA TENUE DU MARATHON DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que les Courses Gourmandes, en collaboration avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, organisent le *Marathon des Érables*, qui aura lieu le samedi 29 avril 2017 en matinée;

CONSIDÉRANT que, lors de la course, les coureurs emprunteront, entre autres, le rang du Grand-Bois et une section du chemin du Ruisseau-Barré, soit la section entre le rang du Grand-Bois et la limite sud du territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cette course ont demandé de fermer une voie d'une section du chemin du Ruisseau-Barré, ainsi qu'une voie du rang du Grand-Bois;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-01-017

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture d'une voie (au sud) sur une section du chemin du Ruisseau-Barré, soit la section entre le rang du Grand-Bois et la limite sud du territoire de la Ville de Marieville, ainsi qu'une voie (ouest) du rang du Grand-Bois, le samedi 29 avril 2017, à compter de 7 h 00 jusqu'à 13 h 00, pour la tenue du *Marathon des Érables*.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 APPUI POUR LA CRÉATION DU CLUB OPTIMISTE À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la mission d'un club Optimiste est de faire naître l'espoir et présenter une vision positive afin d'inspirer le meilleur chez les jeunes et les collectivités;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement de résidents de Marieville désire fonder de nouveau un club Optimiste à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'un nombre minimal de membres est nécessaire pour la création d'un nouveau club Optimiste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec la vision d'un club Optimiste et est d'accord que suite à sa création, le club Optimiste de Marieville puisse être reconnu comme un organisme à but non lucratif sur son territoire;

M17-01-018

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la création d'un club Optimiste sur son territoire et reconnaît que, suite à sa création, ce dernier puisse, s'il respecte les critères établis par la Ville, bénéficier des avantages accordés aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la Ville.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 APPUI AU PROJET GMF DES PATRIOTES ENTRE LA CLINIQUE PURE DE ST-HILAIRE, LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ET LA CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a mis sur pied la Clinique médicale Pro-Santé Marieville;

CONSIDÉRANT qu'un projet pour un regroupement entre la clinique PURE de Saint-Hilaire, la Coopérative de Santé de Saint-Denis-sur-Richelieu et la Clinique Pro-Santé Marieville est présentement en développement;

CONSIDÉRANT que ce regroupement porterait le nom de *GMF des Patriotes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a pris connaissance de la demande d'appui au projet *GMF des Patriotes* formulée par Dre Julie Lafrenaye, omnipraticienne, datée du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a été saisie du projet de *GMF des Patriotes* et est en accord d'appuyer ce projet qui vise à offrir un meilleur service aux patients;

CONSIDÉRANT que tel que demandée dans la lettre formulée par Dre Julie Lafrenaye, omnipraticienne, datée du 16 décembre 2016, la Ville de Marieville affirme que, malgré le support financier accordé à Développement Marieville au profit de la Clinique médicale, elle n'exerce aucune pression politique quant à la gestion courante de la Clinique médicale, que ce soit en relation avec le recrutement des patients, des médecins et les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT que la Clinique médicale Pro-Santé Marieville est gérée et administrée par Développement Marieville qui est un organisme à but non lucratif totalement indépendant de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'aucun représentant ou élu de la Ville de Marieville ne siège au conseil d'administration de l'organisme Développement Marieville;

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

M17-01-019

Que la Ville de Marieville manifeste son accord et appuie le projet *GMF des Patriotes* qui consiste en un regroupement entre la clinique PURE de Saint-Hilaire, la Coopérative de Santé de Saint-Denis-sur-Richelieu et la Clinique Pro-Santé Marieville, le tout tel que plus amplement décrit dans la lettre adressée au Dr Michel Brodeur, chef du Département régional de la médecine générale, Montérégie centre et signée par les membres du Conseil en date du 14 janvier 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 AVIS DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'ÉGARD DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a soumis à la Ville de Marieville son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit émettre son avis à l'égard de ce plan, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) et 203 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2003, chapitre 19, 18 décembre 2003);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec les vocations des écoles situées sur son territoire;

M17-01-020

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'aviser la Commission scolaire des Hautes-Rivières que la Ville de Marieville est en accord avec son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 24 novembre 2016, relativement à l'adhésion annuelle à *Québec Municipal* pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le projet d'inforoute gouvernementale est un outil de communication et une source d'informations et de services pour les municipalités, les ministères, les organismes, toutes les associations municipales et les fournisseurs de biens et de services au profit des municipalités;

CONSIDÉRANT que la cotisation est de 1 000 \$, excluant les taxes;

M17-01-021

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion au service *Québec Municipal* et de verser la cotisation pour l'année 2017, au montant de 1 000 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-341, pour l'exercice financier 2017, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION POUR UN DOMMAGE AU VÉHICULE DE MADAME EMMA PERAZZELLI DELORME

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une réclamation de madame Emma Perazzelli Delorme pour un bris de son véhicule survenu près de la Maison des jeunes lors de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2016, la voiture de madame Emma Perazzelli Delorme a été endommagée lorsqu'un des chapiteaux installés afin de créer un abri aux citoyens en attente pour la *Maison hantée* à la Maison des jeunes, a été soulevé et emporté par le vent;

CONSIDÉRANT que l'assureur de madame Emma Perazzelli Delorme, Desjardins Assurances, réclame à la Ville les coûts de réparation du véhicule suite à cet incident;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de payer la réclamation produite par Desjardins Assurances, le tout sans admission de responsabilité;

M17-01-022

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 2 789,19 \$ à Desjardins Assurances, à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation concernant un bris au véhicule de madame Emma Perazzelli Delorme survenu le 29 octobre 2016 et ce, sans admission de responsabilité, le tout sur réception d'une quittance finale et totale.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 SOLLICITATION FINANCIÈRE – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES AU PROFIT DE LA CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'invitation de Développement Marieville pour une dégustation vins et fromages au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville qui aura lieu le samedi 18 février 2017, à 18 h, au Quillorama de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001);

M17-01-023

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'achat de sept (7) billets pour un montant total de 350 \$ afin que les membres du Conseil puissent assister à la dégustation vins et fromages au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville, qui aura lieu le samedi 18 février 2017, à 18 h, au Quillorama de Marieville.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.20 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES FILLES D'ISABELLE
POUR LA COLLECTE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de Les Filles d'Isabelle, datée du 19 décembre 2016, pour la collecte de sang du maire de Héma-Québec qui se tiendra le vendredi, 3 février 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-01-024

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Les Filles d'Isabelle, à titre de contribution financière pour la collecte de sang de Héma-Québec qui se tiendra le vendredi 3 février 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.21 INVITATION AU SOUPER-SPECTACLE POUR LA 25^E
ÉDITION DES JEUX DES AÎNÉS ET LE 45^E ANNIVERSAIRE
DE LA FONDATION DE LA FADOQ RÉGION RIVE-SUD-
SUROÎT**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'invitation au souper-spectacle pour la 25^e édition des jeux des aînés et le 45^e anniversaire de la fondation de la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît, qui aura lieu le samedi 17 juin 2017, au Complexe sportif Robert-Lebel à Chambly;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001);

M17-01-025

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le maire et sa conjointe afin

d'assister au souper-spectacle pour la 25^e édition des jeux des aînés et le 45^e anniversaire de la fondation de la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît, au coût de 100 \$ par personne.

D'assumer les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 APPUI À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC POUR LA CAMPAGNE MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

CONSIDÉRANT que la communauté scientifique considère que l'exposition au radon dans les résidences, pour la population générale, est une cause de cancer du poumon qui peut être contrôlée;

CONSIDÉRANT que l'exposition au radon dans l'air intérieur des habitations est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme et la première chez les non-fumeurs;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a entrepris l'élaboration d'une Stratégie québécoise de protection de la santé publique contre le radon, en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et plusieurs ministères et organismes concernés, réunis au sein du Comité intersectoriel québécois sur le radon (CIQR);

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de cancer du poumon au Québec, l'Association pulmonaire du Québec a mis sur pied, cette année, la Campagne *Municipalité contre le radon*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est associé à la Campagne Municipalité contre le radon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord d'appuyer cette campagne;

M17-01-026

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la Campagne *Municipalité contre le radon* mise sur pied par l'Association pulmonaire du Québec étant donné qu'une exposition au radon dans l'air intérieur des habitations est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme et la première chez les non-fumeurs.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.23 APPUI AU DÉPUTÉ RIMOUSKI-NEIGETTE-TÉMISCOUATA-
LES BASQUES RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI C-274
VISANT L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES
TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES**

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 du député Guy Caron vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales et des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à permettre aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits et privilèges que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à assurer la pérennité des entreprises familiales existantes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord d'appuyer ce projet de loi;

M17-01-027

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville donne son appui au député Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques relativement au projet de loi C-274 visant l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24) TRÉSORERIE

4.24.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-01-028

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 19 janvier 2017, les comptes totalisent la somme de 1 590 611,81 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 328 176,42 \$
Salaires payés le 15 décembre 2016	43 496,18 \$
Salaires payés le 22 décembre 2016	36 391,25 \$
Salaires payés le 29 décembre 2016	41 584,54 \$
Salaires payés le 5 janvier 2017	31 479,98 \$
Salaires payés le 12 janvier 2017	75 647,47 \$
Salaires payés le 19 janvier 2017	33 835,97 \$
Total des salaires	262 435,39 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjudgé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjudgé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 15 décembre 2016, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 19 décembre 2016, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-01-029

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 176 272,87 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur. inc., datée du 15 décembre 2016 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 19 décembre 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne a été adjugé à Les entreprises Claude Chagnon inc., conformément à la résolution M15-09-252;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-08-235, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 21 septembre 2016, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-08-235;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 28 novembre 2016;

M17-01-030

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 10 065,45 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 21 septembre 2016 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 28 novembre 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 23 octobre 2016 et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 21 septembre 2016 et celle du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 28 novembre 2016.

Le montant nécessaire a été approprié à même la réserve financière pour les travaux d'égout créée aux termes de la résolution

M10-12-349, amendée par la résolution M15-07-213, et à même la réserve d'eau potable créée au terme de la résolution M06-11-372, amendée par la résolution M15-07-212 et affectées au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

5.2.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-17
INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
689 623 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
COMPLÈTE DU DRAINAGE ET DE LA CHAUSSÉE DU
CHEMIN DES TRENTE-SIX ET AUTORISANT UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 689 623 \$ POUR EN DÉFRAYER LES
COÛTS »**

M17-01-031

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1182-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 689 623 \$ pour des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et autorisant un emprunt n'excédant pas 689 623 \$ pour en défrayer les coûts* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 689 623 \$, pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 25 ans.

5.2.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17
INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT
SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE
FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE
BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH
ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À
MARIEVILLE »**

M17-01-032

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, conseiller, donne avis de motion que,

lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 1 330 714 \$, pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 25 ans.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR L'IMPLANTATION DE JEUX D'EAU DANS LE PARC DE LA SOURCE À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'implantation de jeux d'eau dans le parc de la Source à Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points pouvant être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M17-01-033

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'implantation de jeux d'eau dans le parc de la Source à Marieville :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise A) Existence corporative /5 B) Réalisation de projets comparables /20	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

Monsieur le maire lance les invitations suivantes aux citoyens présents :

- Invitation pour un déjeuner brunch organisé par la Croix-Rouge en collaboration avec l'école de Monnoir qui aura lieu le dimanche le 29 janvier 2017, à compter de 8h00, à la salle des Chevaliers de Colomb, au coût de 8 \$ par personne.
- Invitation à la collecte de sang du maire et des conseillers qui aura lieu le vendredi 3 février 2017, à compter de 13h30, à la l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge.
- Invitation à la dégustation vins et fromages organisée par Développement Marieville, au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville, qui aura lieu le samedi 18 février 2017, à compter de 18h, au Quillorama de Marieville, au coût de 50 \$ par personne.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière